

Département des YVELINES  
Arrondissement de RAMBOUILLET  
Canton d'AUBERGENVILLE  
MAIRIE DE MERE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation  
18/09/2017

**L'an deux mil dix sept**

**Le 28 septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
19/09/2017

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mrs Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mmes Isabelle BONNUIT, Françoise DOUCET-PREVOT, Mrs Patrick MARIE, Philippe CLEMENCE, Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mmes Sandrine PAPON, Monique BOURG, Mr Guillaume CORNILLEAU

**Absents :**

Mme C. JUMEL-TROUFLEAU représentée par Mr Patrick MARIE,  
Mme Isabelle DEMONCHY représentée par Mr Alain DAMIENS,  
Mme Françoise BUSTARRET représentée par Mr Michel RECOUSSINES.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19  
Votants : 19  
Présents : 16

Mme Monique BOURG a été élue secrétaire de séance

**1-APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le précédent conseil en date du 28 septembre 2017.

**2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT L'AMAURY – CLASSE DE 6<sup>ème</sup>**

Le collège Maurice Ravel demande, par courrier du 18 septembre 2017, une aide pour un voyage scolaire au Val Cenis – Lans Lebourg -séjour « à la découverte du milieu montagnard » courant mi-janvier 2018. 16 élèves de Méré sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € par élève pour le voyage scolaire des élèves de 6ème de la commune de Méré au collège Maurice Ravel du dimanche 14 janvier au samedi 20 janvier 2018.

Handwritten signatures and initials: EB, AC, PB, MM, AD, PH, 1

### **3- MISE EN ŒUVRE DE LA TELE TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier. La commune de Méré souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de l'égalité et autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit «opérateur de confiance».

Egalement il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques et à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité avec la sous-préfecture de Rambouillet.

### **4. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MERE AU CENTRE DE LOISIRS DE LA QUEUE LEZ YVELINES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES -ANNEE 2017/2018 - ET TARIFICATION**

La commune de La Queue lez Yvelines nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune à l'accueil de loisirs de La Queue lez Yvelines. Cette convention est conclue du 04 septembre 2017 à la veille du jour de la rentrée 2018 (hors vacances de juillet). L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de la convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de La Queue lez Yvelines et accepte la participation financière de la commune de Méré fixée à 40 € par journée et par enfant.

La participation financière des parents sera à hauteur de 25 € par jour et par enfant.

### **5- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MERE AU CENTRE DE LOISIRS DE GALLUIS LES MERCREDIS PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE - ANNEE 2017/2018 - ET TARIFICATION**

La commune de Galluis nous propose la mise en place d'une convention de prestations de service pour l'accueil des enfants de la commune de Méré à l'accueil de loisirs de Galluis. Cette convention est conclue du 06 septembre 2017 au 04 juillet 2018 inclus. L'accueil de loisirs fonctionnera pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis pendant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de la convention de prestations de service IFAC pour l'accueil des enfants de la commune de Méré au Centre de loisirs de Galluis les mercredis pendant l'année scolaire, pour l'année 2017/2018 et accepte une participation financière de la commune fixée à la moitié entre la commune de Méré et de commune de Galluis.

La commune décide la mise en place de la convention de participation aux frais fixes et aux frais de personnel de restauration entre la commune de Méré et la commune de Galluis, pour une participation annuelle de 1 800 € pour l'année 2017/2018 et décide une participation financière des parents à hauteur de 25 € par jour et par enfant.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: FB, SD, AL, P17, MM, AD, and others. A page number '2' is visible at the bottom right.

## **6- SUBVENTION ACCORDEE PAR SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes à la solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'accorder à l'ONG « protection civile » une subvention de 1800 €.

## **7- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT LA PRISE EN CHARGE DU DEFICIT CONSTATE**

La mairie de Méré a été victime d'un vol entre le 15 ou le 16 mai 2017 sur la régie médiathèque pour un montant de 180 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la prise en charge du déficit de 180 € constaté et demande au régisseur le remboursement de ce déficit. (POUR 05 – CONTRE 11- BLANCS 03).

## **8- INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée, de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date, que la délibération communale du 06/05/1994 ne désigne pas avec précision les chemins sur lesquels porte l'accord de la commune, conformément à la circulaire du 30/08/1988 visée ci-dessous.

Une délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et une délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour a été prise.

L'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, et le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines, à savoir :

- CR n°16 de Montfort l'Amaury à Mareil le Guyon,
- CR n°37,
- CR n° 1 de Méré à Vicq,
- Chemin reliant la RD 76 au CR n°1 dénommé **Chemin de la Borne Lambert**,
- Chemin d'exploitation dénommé **Chemin rural n°16 prolongé**,

Handwritten notes and signatures:

- FB
- SD
- AL
- MM
- AD
- DB
- ak
- 3
- PM

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- VC n°9
- Rue de Mareil (VC1)
- Rue Bocquet
- Place François Quesnay
- Route de Saint léger (RD 138)
- Place Louis Valtou
- Avenue Léon Crété (RD 76)
- Route de Bardelle
- Rue Léopold Bellan
- Rue François Quesnay
- Rue Saint Blaise
- Rue du Colombier
- Avenue du Pigeon bleu

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

La commune s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines, s'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien, garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier, s'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration, autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP, s'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés, confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.

La commune autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie les délibérations, prises les 08/09/1989 et 06/05/1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR.



Handwritten signatures of council members, including names like FBastard, P. Doreau, P. Boug, and others.